



**Communiqué FSGT 03 novembre 2011**

## **La FSGT rétablie dans ses droits**

**Dans un communiqué du 17 octobre 2011, la FSGT rendait public les menaces du ministère des sports de rompre sa convention d'objectifs. Une pétition lancée sur internet a recueilli plus de 1700 signatures en moins de deux semaines. De nombreux parlementaires et élus locaux ont interpellé le ministre. La rencontre demandée par la FSGT à David Douillet s'est tenue lundi 31 octobre 2011 avec trois de ses conseillers. La FSGT a été rétablie dans ses droits.**

La position du ministre des sports, David Douillet, a été exposée en préambule : la convention entre la FSGT et l'Etat ne saurait être conditionnée à d'autres éléments qu'à son contenu et à la réalisation des actions qu'elle comprend. En d'autres termes, il n'est pas question de la mettre en cause et le solde de la subvention va être versé dans les plus brefs délais.

Le ministère a reconnu l'argumentaire avancé par la FSGT, à savoir son impossibilité d'informer ses adhérents préalablement à la transmission des données demandées (1) comme l'exige la Loi française - la demande du ministère n'ayant été formulée de manière précise qu'en mai 2011.

Nos interlocuteurs ont précisé l'intérêt de bénéficier d'un état des lieux des pratiquants en Zone Urbaine Sensible, et plus globalement sur l'ensemble du territoire, afin de soutenir des actions en direction des populations les plus éloignées de la pratique d'une activité physique et sportive. L'expertise de la FSGT est d'ailleurs sollicitée sur ces problématiques tout comme sur la pratique à partir des lieux de travail.

La FSGT regrette les pressions de la direction des sports du ministère qui conduisaient à une violation des libertés publiques.

Elle souhaite qu'à l'avenir les rapports entre les fédérations sportives et l'Etat soient basées sur de la co-construction des politiques publiques et non pas sur une tutelle exacerbée. Notons d'ailleurs la forte contradiction entre l'augmentation incessante des contraintes imposées aux fédérations et la baisse constante des moyens qui leurs sont attribués (-7% de subvention pour la FSGT en 2011 ; -54% pour le sport pour tous sur le projet de budget 2012).

La FSGT remercie vivement tous les adhérents, clubs, comités, élus, personnalités et organisations qui ont appuyé sa démarche.

*(1) Le ministère demandait la transmission des données personnelles des adhérents : date de naissance, genre, adresse complète. La Loi du 06 janvier 1978 modifiée en août 2004, articles 32, 38, 39 et 40 sur la protection des données rend obligatoire l'information préalable des personnes concernées.*